



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2022

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2022

Délibération n° CC_2022_169
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre

DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme

Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à Mme

Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Décision modificative n°2 du Budget
Annexe de la Régie des déchets pour l'exercice
2022

Le 5 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLETT, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Bernard CHAIGNEAU

RAPPORT

Le rapporteur expose que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les deux sections concernées soit le fonctionnement et l'investissement.

L'ajustement des dépenses concerne essentiellement :

- des frais d'étude pour une nouvelle Déchetterie - recyclerie,
- l'acquisition de bacs roulants,
- l'augmentation des tarifs du carburant,
- un complément de crédit pour les créances admises en non-valeur,
- l'augmentation de la contribution de la collecte à Cyclad.

Compte tenu du rapport ci-dessous exposant les motifs :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
011 - charges à caractère général	6066 - carburants	+ 57 600 €	Augmentation des tarifs du gasoil
042 - Dotation aux amortissements	6811 - Dotations amortissement	+ 2 000 €	Régularisation du calcul des amortissements
65 - autres charges de gestion courante	6541 - créances admises en non-valeur	+ 200 €	Rattrapage de créances admises en non-valeur
	6518 - Redevance	+ 42 200 €	Augmentation contribution collecte Cyclad
022 - Dépenses imprévues	022 - dépenses imprévues	- 102 000 €	Pour équilibrer la section de fonctionnement
TOTAL		0 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	NATURE	MONTANT	COMMENTAIRES
Opération n° 63 « conteneurs »	2153 - Installations à caractère spécifique	+ 25 000 €	Achat de bacs roulants
Opération n° 111 « déchetteries sud »	2031 - Frais d'études	+ 43 186 €	Etude pour nouvelle déchetterie - recyclerie
Chap 21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 000 €	Achat de 2 PC pour les permanences de redevance
	2188 - Autres immobilisations corporelles	- 68 186 €	Diminution de la réserve
TOTAL		+ 2 000 €	
RECETTES			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28153 -	+ 2 000 €	Régularisation du calcul des amortissements
TOTAL		+ 2 000 €	

Après en avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2022-42 du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2022 portant vote du budget primitif 2022 du Budget annexe Régie des Déchets.

Vu la délibération n°2022-120 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du Budget annexe Régie des Déchets pour l'exercice 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 6 septembre 2022,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets a formulé un avis favorable le 20 septembre 2022,

Considérant la présentation du rapport exposé en préambule,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter** la décision modificative n°2 du Budget Annexe Régie des déchets pour l'exercice 2022, par chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.